

Annexe 7

Charte de la commission **Apnée et pêche sous-marine**

1 – Finalités et missions

Elle a pour but de promouvoir les activités tournées vers l'apnée sous toutes ses formes (randonnée palmée, pêche sous-marine, compétition, etc...).

Elle doit promouvoir l'activité au cours de sorties organisées.

2 – Responsabilités et prérogatives

- + Elle veille à l'application des règles édictées par la commission nationale et par le règlement intérieur du club.
- + La commission apnée et de pêche sous-marine suivra les évolutions techniques et théorique dans son domaine.
- + La responsabilité financière est assurée par le responsable de la commission apnée. Lui seul est habilité à engager des fonds qui lui ont été attribué au cours de l'assemblée générale.

3 – Prestations et conditions

- + Elle permet aux adhérents du club de pouvoir préparer et passer des diplômes de plongeurs apnéistes et d'encadrants.
- + Elle met à disposition et gère le matériel spécifique de la commission.

5 – Promulgation

Elle est répertoriée sous la référence « charte de la commission apnée du Gesma » et adoptée le 22/10/2021 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22/10/2021.

6 – Fin